

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1</b>	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

# **REFERENTIEL INTERNE DE FORMATION**

## **PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1**

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE</b> <b>NIVEAU 1</b>	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

## 1. PREAMBULE

L'Arrêté du 16 Novembre 2011, modifiant l'Arrêté du 24 Juillet 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », demande dans son annexe 2, aux organismes habilités et aux associations agréées d'établir un référentiel interne de formation (RIF) et de certification (RIC).

Réalisé par l'équipe pédagogique du SDIS de la Loire et validé par le Bureau de la Formation, il est l'unique document de référence à respecter par tous les formateurs du SDIS de la Loire.

Ce référentiel n'est pas un scénario pédagogique. Il définit les règles à suivre pour organiser des formations « PSC 1 ». Toutefois, il est proposé un découpage de la formation permettant leurs organisations aisées. Il est laissé le choix aux formateurs qui le jugent nécessaire, d'écrire leur scénario pédagogique en accord et cohérence avec les règles définies dans le présent référentiel.

## 2. OBJECTIF DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir, par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des Articles 4 et 5 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile (annexe 1 de l'arrêté du 16 novembre 2011). Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours, conformément aux dispositions en vigueur.

## 3. ORGANISATION DE LA FORMATION

### A. Public visé et participants

L'unité d'enseignement PSC1 est ouverte aux agents du SDIS de la Loire, aux jeunes sapeurs-pompiers, aux cadets de la sécurité civile, aux jeunes du service national universel et aux personnes disposant d'une convention de formation avec le SDIS de la Loire.

### B. Condition d'admission

Les stagiaires doivent être âgés au minimum de dix ans.

### C. Durée de la formation

La durée de la formation dispensée est fixée à sept heures de face à face pédagogique minimum, en présentiel.

### D. Nombre de participants

Le nombre de participants est fixé dix stagiaires maximum par formateur. Afin de conserver de la cohérence dans l'articulation pédagogique instaurée au sein du SDIS de la Loire, aucune session ne pourra avoir lieu sans un minimum de quatre participants.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE</b> <b>NIVEAU 1</b>	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

## 4. ENCADREMENT

### A. QUALIFICATION DES FORMATEURS

Les formateurs autorisés à dispenser cette unité d'enseignement doivent être titulaires du certificat de compétence de « formateur en prévention et secours civiques » et/ou de « formateur aux premiers secours », et à jour des dispositions réglementaires de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant.

### B. ENCADREMENT DE LA FORMATION

Le ratio d'encadrement pour cette unité d'enseignement est fixé à un maximum de dix stagiaires par formateurs. Afin de conserver une certaine cohérence pédagogique, aucune session ne pourra avoir lieu sans un minimum de quatre stagiaires.

FORMATION INITIALE	
NOMBRE D'APPRENANTS	4 à 10
FORMATEUR	1

## 5. EVALUATIONS

Les modalités de certification sont décrites dans la partie « Référentiel interne de certification » (RIC).

## 6. CONTENU DE LA FORMATION

Le contenu de la formation doit être conforme au référentiel national de compétences de la sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », annexe 1 de l'arrêté du 16 novembre 2011, ainsi qu'aux recommandations et référentiels de la DGSCGC en vigueur à la date de la formation.

## 7. MODES DE FORMATION

La formation est dispensée exclusivement en présentiel.

## 8. TECHNIQUES PEDAGOGIQUES

Conformément aux directives de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), la formation doit s'orienter vers l'accompagnement et le développement des compétences de l'apprenant, et privilégier l'utilisation de techniques pédagogiques actives. Une liste non-exhaustive de techniques pédagogiques est proposée ci-après.

**Activités de découverte :** Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel.

**Activités d'apprentissage :** Exposé interactif, démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage par technique miroir, mise en situation.

**Activités d'application :** Mise en situation, cas concret, activité applicative accompagnée.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE</b> <b>NIVEAU 1</b>	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

## 9. OUTILS PEDAGOGIQUES ET DOCUMENTS A REMETTRE AUX PARTICIPANTS

Le matériel pédagogique minimum figure en annexe 1, ci-jointe.

A l'issue de la formation, un manuel conforme aux textes peut être remis aux participants.

## 10. REGLES ELEMENTAIRES D'HYGIENE

Les formateurs respectent la réglementation concernant les produits de maquillage, s'assure que la personne à maquiller ne présente pas d'allergie à ces produits. Ils détiennent les justificatifs de leur conformité. Ils respectent les règles d'utilisation des mannequins et les procédures de nettoyage recommandées par le fabricant et le SDIS de la Loire. Ils se conforment aux dispositions en vigueur lors de périodes d'état d'urgence sanitaire.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE</b> <b>NIVEAU 1</b>	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

## 11. PROPOSITION DE DEROULE PEDAGOGIQUE

Ce déroulé pédagogique est proposé à titre indicatif et dans le respect d'une certaine cohérence pédagogique.

1 <sup>ERE</sup> PARTIE	2 <sup>EME</sup> PARTIE	3 <sup>EME</sup> PARTIE	4 <sup>EME</sup> PARTIE	5 <sup>EME</sup> PARTIE	6 <sup>EME</sup> PARTIE	7 <sup>EME</sup> PARTIE	8 <sup>EME</sup> PARTIE
<b>PROTECTION ALERTE ALERTE DES POPULATIONS</b>	<b>HEMORRAGIES EXTERNES</b>	<b>OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES</b>	<b>PERTE DE CONNAISSANCE</b>	<b>ARRET CARDIAQUE</b>	<b>TRAUMATISMES</b>	<b>MALAISE</b>	<b>PLAIES BRULURES</b>
40 min	1 heure	1 heure	1 heure	1 heure 30	30 min	40 min	40 min
3 séquences	1 séquence	1 séquence	1 séquence	1 séquence	1 séquence	1 séquence	2 séquences

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE</b> <b>NIVEAU 1</b>	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

## 12. MATERIEL NECESSAIRE

- Tableau blanc et/ou tableau papier ;
- Feutres effaçables et/ou permanents ;
- Nécessaire de vidéo-projection ;
- Téléphone ;
- Valise de maquillage et nécessaire de simulation de blessures ;
- Matériels divers neutralisés et non dangereux pour simulations lors des cas concrets et démonstrations (perceuses, médicaments sans noms, couteau, etc.) ;
- Un jeu de mannequins (adulte, enfant, nourrisson) ;
- Un mannequin nourrisson permettant l'obstruction des voies aériennes ;
- Une coupe de tête ;
- Matériels d'entretien et de désinfection des mannequins ;
- Un DAE de formation ;
- Recommandations relatives à l'unité d'enseignement prévention et secours civique de niveau 1 ;
- Référentiel interne de formation et de certification.

Ce matériel peut être complété par du matériel supplémentaire et spécifique répondant aux besoins du formateur.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE</b> <b>NIVEAU 1</b> Annexe 1 : Glossaire	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

Afin d'uniformiser la qualité des formations PSC 1 animées par les sapeurs-pompiers, les définitions suivantes sont une référence à suivre par tous les formateurs.

Ces termes et définitions sont issues, pour certains, des normes françaises homologuées AFNOR NF X 50-750 et FD X 50-751.

- **Acquis** : Ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.
- **Activité d'application** : C'est la réalisation de cas concret ou de mise en situation
- **Activité pédagogique** : Types d'occupations que peuvent avoir les stagiaires et/ou le formateur. Il existe trois types d'activités pédagogiques :
- **Activité de découverte** : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas.
- **Activité de démonstration** : le formateur ou un autre émetteur (vidéo..) transmet un savoir.
- **Activité d'application** : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.
- **Apprentissage** : C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Dans le cas d'un processus pédagogique (cf. Définition ci-dessous), l'apprentissage constitue l'ensemble des activités qui permet à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques ou de développer des aptitudes.
- **Cas concret** : C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation d'accident simulé.
- **Certificat de compétences** : Document écrit délivré par une autorité d'emploi dispensatrice de l'action de formation, sous contrôle de l'Etat, reconnaissant au titulaire un niveau de compétences vérifié par une évaluation.
- **Compétence de sécurité civile** : Mise en œuvre en situation de sécurité civile de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction, une activité ou un emploi.
- **Démonstration pratique** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de faciliter leur compréhension.
- **Démonstration pratique dirigée** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants l'apprentissage d'une action réalisée à plusieurs alors que les formateurs ne sont pas assez nombreux pour montrer eux même cette action.
- **Discussion dirigée** : C'est une technique pédagogique qui consiste à cadrer la discussion en posant des questions fermées...
- **Etude de cas** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique Elle a pour objet de mesurer le niveau de connaissance des participants face à une nouvelle situation donnée, afin de procurer au formateur une base de travail pour lancer l'acquisition des savoirs.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE</b> <b>NIVEAU 1</b> Annexe 1 : Glossaire	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

- **Evaluation de la formation** : Action d'apprécier à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation. Cette évaluation peut être faite à des temps différents, par des acteurs différents : stagiaire, formateur, autorité d'emploi...
- **Evaluation formative** : L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant, puis le formateur, du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général
- **Exposé interactif** : C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leur faciliter la compréhension.
- **Formateur** : Personne exerçant une activité reconnue de formation qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelle au service du transfert des savoirs et du savoir-être.
- **Lot de premiers secours** : Matériels permettant la simulation de blessures, hémorragies... et de réaliser la mise en place d'activité d'application (téléphone, valise de maquillage...).
- **Mise en situation** : C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation d'accident décrite.
- **Mise en situation interactive** : C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leurs faciliter la compréhension dans le cadre d'une situation d'accident décrite.
- **Méthode pédagogique** : Ensemble de démarches formalisées et appliquées, selon les principes définis pour que le formé acquière un ensemble de savoirs conformes aux objectifs pédagogiques. Ce sont des principes qui orientent les modalités d'accès aux savoirs : pédagogie active....
- **Moyen pédagogique** : Tout procédé, matériel ou immatériel, utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : lecture de référentiel, étude de cas, cas concret, utilisation de films, transparents, maquillage, mannequins de simulation...
- **Objectif de formation** : Compétence(s) à acquérir, à améliorer ou à entretenir, exprimée(s) initialement par les commanditaires et/ou les formés. Il sert à évaluer les effets de la formation.
- **Objectif général** : Enoncé d'intention relativement large. Il décrit la situation qui existera en fin d'action de formation.
- **Organisation de la formation** : Agencement des différentes actions de formations du point de vue matériel et pédagogique.
- **Organisme de formation** : Organisme de formation agréé par le ministre chargé de la sécurité civile pour dispenser les formations de sécurité civile.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Formation (RIF)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE</b> <b>NIVEAU 1</b> Annexe 1 : Glossaire	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

- **Outils pédagogiques :** Moyens, aides formalisées pour augmenter l'efficacité technique pédagogique.
- **Pédagogie active :** Méthode d'enseignement consistant à faire acquérir au formé des connaissances, des capacités, à son initiative et par son activité propre. La situation pédagogique suggère au formé des questions dont le traitement lui apportera une expérience et un acquis supplémentaire. La pédagogie active prend appui sur la motivation du formé et provoque son désir d'action et d'activité.
- **Pré requis :** Acquis préliminaires, nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée.
- **Public :** Qualité et nombre des participants (minimum et maximum).
- **Responsable de formation :** Chez le dispensateur de formation, personne chargée de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'action de formation.
- **Savoir :** Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.
- **Savoir-être :** Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est à dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.
- **Savoir-faire :** Mise en œuvre d'un savoir, de techniques et d'une habilité pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.
- **Séquence pédagogique :** Unité pédagogique élémentaire constitutive d'une partie et permettant d'atteindre un des objectifs fixé par le programme. Elle correspond à toutes les activités et tous les moyens pédagogiques qui se déroulent dans le cadre d'un objectif spécifique.
- **Simulation :** C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation pédagogique simulée.
- **Support pédagogique :** Moyen matériel utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : transparents, référentiel national, tableau blanc, rétroprojecteur, mannequins de simulation...
- **Techniques miroir :** C'est une méthode pédagogique qui consiste à démontrer et expliquer une technique face aux candidats qui exécutent simultanément les gestes.
- **Techniques pédagogiques :** Procédés, démarches à suivre selon un certain ordre qui permettent de mettre en œuvre les méthodes pédagogiques. Exemples : Etude de cas, démonstration pratique. La technique pédagogique répond à une activité pédagogique.



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION  
REFERENTIELS DE FORMATION  
Référentiel Interne de Certification (RIC)**

**Création :**  
Mai 2015

**PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1**

**Mise à jour :**  
Juillet 2023

# **REFERENTIEL INTERNE DE CERTIFICATION**

## **PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1**

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Certification (RIC)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1</b>	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023

## 1. MODALITES D'EVALUATION

### A. EVALUATION FORMATIVE

L'apprenant aux gestes de prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) est évalué de manière formative via les mises en situations pratiques.

### B. CERTIFICATION

Pour être certifié, le participant doit :

- ✓ Participer à toutes les phases de la formation ;
- ✓ Faire réaliser ou réaliser tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ;
- ✓ Participer une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application (cas concret, exercice de simulation).

La liste d'émargement et la fiche individuelle de suivi des candidats figurant en Annexes 1 et 3, doivent être obligatoirement remplies et signées par l'apprenant et le formateur. La fiche d'évaluation individuelle peut être modifiée dans sa forme à condition que tous les éléments la composant soient présents.

## 2. EVALUATION DE LA FORMATION

A l'issue de chaque formation, l'évaluation de la formation, proposée en Annexe 4, devra être renseignée par les participants. Ce document sera retourné au bureau de la formation avec le dossier du stage.

## 3. CERTIFICAT DE COMPETENCE

Il est délivré par le SDIS de la Loire aux candidats reçus un certificat de compétence « Prévention et Secours Civiques niveau 1 » (Annexe 5). Dans l'attente de la délivrance de ce certificat, une attestation provisoire, valable trois mois, peut être remise à l'issue de la formation par le bureau formation du SDIS de la Loire.

## 4. ARCHIVAGE

La réglementation Française précise des règles d'archivage et de conservation des documents pour une durée de 30 ans. Ces documents peuvent être archivés sous plusieurs formes (papiers, supports informatiques...). Les documents à archiver au bureau formation sont :

- La liste d'émargement ;
- Les fiches individuelles de suivi des candidats ;
- Le procès-verbal de la formation.





**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION  
REFERENTIELS DE FORMATION  
Référentiel Interne de Certification (RIC)**

**Création :**  
Mai 2015

**PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1  
Annexe 2 : Procès-verbal**

**Mise à jour :**  
Juillet 2023

<p><b>ANNEXE 1 - PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION</b></p> <p><b>AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE</b></p>	<p>Nature de l'action : N° de la session : Dates : <b>Organisateur de la session :</b></p>
 <b>BUREAU DE LA FORMATION</b>	

Candidats présentés : ..... Candidats admis : ..... Candidats ajournés : .....

**LISTE DES CANDIDATS**

Grade	Nom - Prénom	Date de naissance	CIS d'appartenance					

\* Joindre les documents spécifiques à l'évaluation (porte feuilles de compétences,...)

L'équipe pédagogique	Grade-Prénom-Nom	Signature



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION  
REFERENTIELS DE FORMATION  
Référentiel Interne de Certification (RIC)**

**Création :**  
Mai 2015

**PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1  
Annexe 3 : Fiche individuelle de suivi**

**Mise à jour :**  
Juillet 2023



**FICHE INDIVIDUELLE DE SUIVI DU STAGIAIRE – PSC 1**

NOM :  PRENOM :  DATE DE NAISSANCE : / /  LIEU DE NAISSANCE :	<b>TECHNIQUES</b>	<b>FAIT</b>
	DESOBSTRUCTION PAR DES CLAQUES DANS LE DOS	
	DESOBSTRUCTION PAR COMPRESSIONS ABDOMINALES	
	DESOBSTRUCTION PAR COMPRESSIONS THORACIQUES CHEZ L'ADULTE	
	DESOBSTRUCTION PAR COMPRESSIONS THORACIQUES CHEZ LE NOURRISSON	
	COMPRESSION DIRECTE	
	GARROT	
	LIBERATION DES VOIES AERIENNES	
	POSITION LATERALE DE SECURITE - PLS	
	COMPRESSIONS THORACIQUES	
	INSUFFLATIONS	
	DEFIBRILLATION	
	MANŒUVRES PHYSIQUES	
	MAINTIEN DE LA TETE	

THEMES DES ACTIVITES D'APPLICATION :

Le stagiaire a :

- Participé à toutes les phases de la formation ;
- Fait réaliser ou réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ;
- Participé une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application.

Fait à :

Le :

Signature du stagiaire :

Nom et signature du formateur :



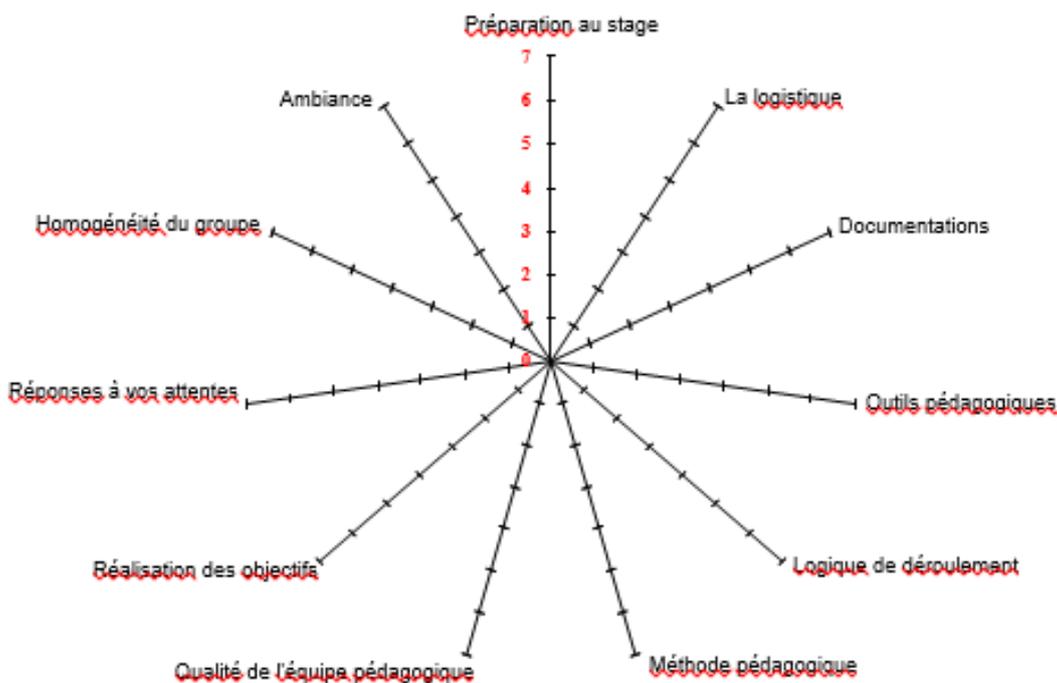
**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION  
REFERENTIELS DE FORMATION  
Référentiel Interne de Certification (RIC)**

**Création :**  
Mai 2015

**PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1  
Annexe 4 : Evaluation de la formation**

**Mise à jour :**  
Juillet 2023

	Guide Départemental Conduite d'une Action de Formation	<b>EDIS</b>
	<b>EVALUATION DE STAGE</b>	Organisateur de la session : Intitulé : Dates : Lieu : N° session :



Observations, obligatoires si cotation inférieure à 3 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



<Ville>, le <date>

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES  
DE CITOYEN-SAUVEVEUR – PSC**



- Vu le code de sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du ... fixant les unités d'enseignement de la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du <date arrêté habilitation> portant habilitation de <organisme habilité> pour la formation aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de formation n° <référence PV>, établi en date du <date PV> ;

<Le directeur/président de l'organisme habilité>, déclarant que

<Civilité> <Prénom> <NOM>

<né née> le <date de naissance> à <Lieu de naissance> (<DEPT>)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen-sauveveur, conformément aux dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté du ..... susvisé,

déclare à <Civilité> <Prénom> <NOM> le présent certificat de compétences.

<Attache de signature>

<Prénom> <NOM>

PSC - <ORGA> - n° 20XX -<n° certificat>

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Certification (RIC)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1</b> Annexe 6 : Attestation de formation continue	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023



## ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2023

SAINT-ETIENNE, le 3 juillet 2023.

- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément n°PAE-FPS-1809 B 42 délivrée le 18 septembre 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation <REFERENCE\_PV/>, établi en date du <DATE\_FIN/>.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire atteste que :

<TITRE\_AGENT/> <PRENOM\_AGENT/> <NOM\_AGENT/>,  
Né(e) le <DATE\_NAISSANCE\_AGENT/> à <LIEU\_NAISSANCE\_VILLE\_AGENT/>,  
(<NUM\_DEPT>)

a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- « **prévention et secours civiques de niveau 1** » (PSC 1)

qui s'est déroulée du <DATE\_DEBUT/> au <DATE\_FIN/> à <LIEU\_RDV/> (<NUM\_DEPT/>)

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
de la Loire,

Contrôleur Général Éric MEUNIER

FC PSC1 – SDIS42 – 2023 <NUM\_ATTESTATION/>

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel Interne de Certification (RIC)</b>	<b>Création :</b> Mai 2015
	<b>PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1</b> Annexe 7 : Notification d'évaluation défavorable	<b>Mise à jour :</b> Juillet 2023



## NOTIFICATION D'EVALUATION DEFAVORABLE 2023

SAINT-ETIENNE, le 8 novembre 2023,

**(CIVILITE)** <PRENOM\_AGENT/> <NOM\_AGENT/>,

Vous avez suivi une session de formation continue relative à (**nom de l'unité d'enseignement**), organisée du (**date du début**) au (**date de fin**).

L'équipe pédagogique désignée pour cette session a procédé à votre évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celle-ci n'a pas permis de donner un avis favorable pour permettre la reconduction de vos fonctions à compter de ce jour jusqu'à une nouvelle évaluation favorable lors d'une formation continue.

Cette décision entraîne une incapacité temporaire à exercer vos fonctions en qualité de (**formateur de formateurs, formateur aux premiers secours, formateur en prévention et secours civiques, équipier secouriste, secouriste et sauveteur**), dans les organismes habilités, associations agréées ou dans toute autre activité professionnelle lorsque cette/ces compétence(s) est (sont) exigée(s).

Vous pouvez suivre une mise à niveau de vos connaissances avant de vous présenter à une nouvelle évaluation. Si l'évaluation est favorable, vous pourrez dès lors exercer vos fonctions.

Enfin, il vous appartient de transmettre cette décision à l'ensemble de vos autorités d'emploi dont vous assurez des missions qui requièrent des compétences en matière de premiers secours.

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
de la Loire,